

**CONVENTION CADRE**

**« CŒUR DE TERRITOIRE »**

**CLUNISOIS-HAUT-CHAROLAIS**

**ENTRE**

**d'une part :**

**Le Conseil régional de Bourgogne**, représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre SOISSON, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°....., en date du 27 juin 2003 ci-après désignés par le terme « la Région ».

**ET**

**d'autre part :**

**L'Association ACTE** représenté par son Président, Monsieur François BREUIL

Vu le règlement d'intervention 3.14 « Cœur de territoire et villes d'appui » adopté par le Conseil régional en date du 12 décembre 1997, modifié lors de ses sessions du 28 janvier 2000, 20 octobre 2000 et du 13 décembre 2002.

Vu la délibération du Conseil régional en date du 27 juin 2003,

Vu la demande formulée par l'Association ACTE en date du 22 mai 2003,

Vu le projet de territoire adopté par l'Association ACTE le 27 janvier 2003,

**Préambule** : rappel du contexte local

Le 20 juin 2000 la candidature du Clunisois, portée par l'association ACTE, a été adoptée par le Conseil régional. Ce territoire composé des 3 cantons de Cluny, Matour et Tramaye, s'était engagé à mener une réflexion afin de conduire un projet de territoire répondant aux exigences du règlement (4 cantons et 15.000 habitants).

Ainsi, le 15 mars 2002, un nouveau périmètre est proposé au Conseil régional qui est composé des 7 cantons de Cluny, Matour, Tramayes, Mont-Saint-Vincent, La Guiche, Saint-Gengoux-le-National et 2 communes du cantons de Saint-Bonnet-de-Joux.

Le territoire comprend donc 81 communes et 24.636 habitants.

L'association ACTE, dont la composition a évolué, a été désignée comme la structure de développement du territoire du Clunisois-Haut-Charolais.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du co-contractant dans la mise en œuvre du projet de développement du territoire du Clunisois-Haut-Charolais.

### **Article 2 : Objectifs poursuivis par le Conseil régional**

Par la mise en œuvre de la politique « Cœur de territoire », la Région de Bourgogne entend soutenir, dans le respect des orientations de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, les initiatives de développement local.

Cette action procède, pour la Région, de plusieurs ambitions :

- ♦ La nécessité d'assurer un aménagement de l'espace qui permette à l'ensemble des territoires bourguignons de bénéficier du développement économique et social.
- ♦ L'importance de préserver la vie et l'activité humaine dans les espaces peu denses en offrant à chaque bourguignon une égalité des chances.
- ♦ Une nécessaire décentralisation de l'action régionale qui doit trouver des applications imaginatives et concrètes.
- ♦ Le besoin largement ressenti d'une politique de proximité, fondée sur un projet collectif et faisant confiance à l'initiative locale à l'échelle de « bassin de vie ».
- ♦ Le maillage du territoire bourguignon en confortant l'attractivité et le rayonnement des villes d'appui, qui sont l'identité même de la région, afin d'éviter les départs de population et éventuellement, permettre l'accueil de nouveaux arrivants.

La convention « Cœur de territoire » matérialise la participation de la région au projet de développement de l'Association ACTE sur la base de priorités affichées par ce dernier, qui sont :

- **le développement économique** : services aux personnes et aux entreprises
- **l'amélioration de l'habitat** et plus spécifiquement du logement
- **la préservation de l'environnement** conformément aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement

### **Article 3 : Objectifs poursuivis par l'Association ACTE**

L'Association ACTE, sur la base d'un diagnostic approfondi de son territoire concerné, a défini une stratégie de développement global à long terme basée sur les axes suivants :

1. Favoriser la qualité de vie et la présentation du cadre de vie,
2. Générer de l'activité économique et des emplois,
3. Attirer, accueillir, intégrer, développer, promouvoir les richesses du Clunisois-Haut-Charolais.

### **Article 4 : Engagement des partenaires et moyens**

*L'Association ACTE* s'engage en tant que structure porteuse du territoire et guichet unique de dépôt des dossiers à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un programme d'actions opérationnelles en vue de remplir les objectifs précités.

Ce programme comporte de façon obligatoire des actions dans le domaine de l'habitat, de l'environnement et du développement économique. Il comporte aussi des actions dans des domaines spécifiques au territoire du Clunisois-Haut-Charolais.

L'association veillera à la conformité des actions proposées par les maîtres d'ouvrage, pour un financement de la Région, aux orientations définies dans la Charte de développement et dans la présente convention.

Elle assurera, pour le compte de l'ensemble du territoire, une mission d'animation et d'ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage. Elle veillera, en outre, pour chaque opération à renseigner les différents critères qui permettront l'évaluation du programme.

*La Région Bourgogne* s'engage à soutenir de façon prioritaire les actions composant le volet obligatoire soit l'habitat, l'environnement et le développement économique.

L'ensemble du soutien financier apporté par la Région au programme d'actions se fera selon les conditions définies par son règlement d'intervention et par les fiches techniques d'opérations annexées à la présente convention.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant HT des travaux.

Si le bénéficiaire de la subvention ne récupère pas la TVA, l'aide sera calculée sur le montant toutes taxes comprises du projet. Dans ce cas, une attestation de non récupération de la TVA devra être produite.

La dotation globale pour le territoire du Clunisois-Haut-Charolais, au regard des modalités de calcul conformes au règlement d'intervention est de 1.011.800 €. Toutefois, 38.100 € ont déjà été octroyés au titre de la convention de candidature. L'enveloppe réservée pour la convention du Clunisois-Haut-Charolais sera donc **973.700 €**

Si une collectivité territoriale adhérente au Cœur de territoire Clunisois-Haut-Charolais, s'inscrit par délibération dans un périmètre définitif d'un pays différent elle ne peut plus prétendre bénéficier des crédits du dispositif "cœur de territoire" du Clunisois-Haut-Charolais.

Une dotation complémentaire sera apportée à la ville d'appui (Cluny) sur la base de 46 € par habitant et dans le cadre d'une convention particulière dont la durée ne pourra excéder la durée de la convention cadre.

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans certaines fiches d'opérations la Région dans le cadre de ses programmes d'intervention, pourra, selon les règles en vigueur au moment du dépôt du dossier, soutenir certaines actions en sus des dotations citées ci-dessus.

Les décisions de financement relatives à chaque action seront prises par l'Assemblée Plénière ou en Commission Permanente du Conseil régional, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Les choix financiers seront faits au regard des caractéristiques du projet, de sa conformité à la charte de développement, du règlement précité et sur la base des modalités précisées dans les fiches présentes en annexes.

Des conventions d'application précisant les modalités de soutien financier pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrage des actions, en application du règlement financier du Conseil régional.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Pour la réalisation de ces objectifs, les parties mettent en place un programme d'intervention pour une période allant jusqu'au **31 décembre 2006**.

Si avant la fin de la durée de la convention, l'Association ACTE contractualise avec l'Etat dans le cadre d'un Contrat de Pays au sens de la Loi Voynet (modifiée par la loi du 3 juillet 2003), la présente convention représentera la contribution du Conseil régional dans le cadre du dispositif mis en place par le Contrat de Plan Etat-Région.

Dans ce contexte, d'éventuelles modifications pourront être envisagées par voie d'avenant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Association  
ACTE

Le Président  
du Conseil régional de Bourgogne

François BREUIL

Jean-Pierre SOISSON